Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2015-885** **21/10/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Les enseignements facultatifs en Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPa) à compter de la rentrée scolaire 2015

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF SRFD SFD Hauts commissariats de la République des COM Etablissements d'enseignement technique agricole publics ou privés sous contrat

Résumé : Liste des enseignements facultatifs qui peuvent être mis en œuvre en CAPa dans les établissements d'enseignement agricole public et privé sous contrat

Textes de référence : Arrêtés du 10 juin 2015 portant création de chaque spécialité du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance

La présente note de service a pour objet d'indiquer aux équipes pédagogiques des établissements d'enseignement agricole public et privé sous contrat, la liste des enseignements facultatifs proposés aux apprenants inscrits en certificat d'aptitude professionnelle agricole rénové (CAP agricole).

A compter de l'année scolaire 2015-2016, les élèves suivant la préparation à une spécialité conduisant au certificat d'aptitude professionnelle agricole rénové peuvent choisir un enseignement facultatif parmi la liste indiquée ci-dessous :

-**Langues vivantes** :

-Langue vivante 2 (LV2)
-Langues et cultures régionales (LCR)
-Langue des signes française (LSF)

-**Pratiques physiques et sportives**

-**Pratiques sociales ou culturelles** :

-Pratiques culturelles et artistiques (ESC)
-Technologies de l'informatique et du multimédia (TIM)

Les dispositions suivantes indiquées dans la note de service DGER/SDPOFE/N2013-2078 du 4 juin 2013 restent applicables pour le certificat d'aptitude professionnelle agricole rénové (CAP agricole) :

→ les instructions générales,

→ la carte régionale des enseignements facultatifs,

→ la modalité de mise en œuvre des enseignements facultatifs,

→ le cas des établissements privés sous contrat,

→ le cas des élèves redoublants ou ajournés,

→ les annexes 1 Langues vivantes, Pratiques physiques et sportives, Pratiques sociales et culturelles,

→ l'annexe 2 correspondant au dossier de demande d'ouverture d'un enseignement facultatif.

Les dispositions de la présente note de service s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2015.

Le sous-directeur des politiques
de formation et d'éducation

Michel LÉVÊQUE